

**Commune de MOMMENHEIM**  
**Procès-verbal**  
**du Conseil Municipal du 09 novembre 2021**  
Sous la présidence de M. Francis WOLF

Nombre d'élus : 19  
Elus : 19  
En fonction : 19  
Présents : 16  
Présents :

M. Joseph AMMANN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN  
Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS Mme Aurélie HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK  
Mme Aniko JUNG - Mme Agnès KAMMERER -M. Alain KEITH -Mme Caroline KIEFFER-MARTZ  
M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER  
M. Eric MULLER- Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER

Absents excusés :

- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à Mme Elisabeth JAECK
- M. Jérôme BERTIN

Retard excusé : Mme Anne-Sophie Lemmel, arrivée à 20h13 au cours du point n°3

**ORDRE DU JOUR**

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021
3. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT PAR LA SOCIETE *HUAWEI MACHINE STRASBOURG* D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.
4. APPLICATION DU DROIT DES SOLS - INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR DANS LA COMMUNE DE MOMMENHEIM
5. FOYER SAINT-MAURICE : LOT 1- DEMOLITION ET DESAMIANTAGE – ATTRIBUTION DE MARCHE
6. TRAVAUX AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM : ) ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE CITERNE A MAZOUT ET TRAVAUX DANS LE LOCAL PHOTOVOLTAIQUE
7. SECURISATION DES EVENEMENTS EXTERIEURS DE LA COMMUNE : COMMANDE DE BLOCS DE BETON AMOVIBLES.
8. REPARATION DES CLOCHES DE L'EGLISE CATHOLIQUE DE LA COMMUNE
9. PRISE D'ACTE DES INSCRIPTIONS GREVANT LES BIENS A ACQUERIR DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE MOMMENHEIM.
10. ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE
11. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : EXONERATION DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES APOSES SUR LE MOBILIER URBAIN.

Le maire ouvre la séance à 20h05.

Il salue l'assemblée, vérifie que le quorum est atteint et fait le point sur les absences et les pouvoirs.

Il passe immédiatement aux points de l'ordre du jour.

## 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

*Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :*

- **DESIGNE**, Madame Caroline KIEFFER-MARTZ secrétaire de la présente séance assistée par Mme France WACKERMANN.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.*

## 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021.

*La délibération est adoptée par 15 voix « POUR », 2 abstentions : MM. Jean-Luc GWISS ET  
Alain KEITH.*

Retard excusé : Mme Anne-Sophie Lemmel, arrivée à 20h13 au cours du point n°3

## 3 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT PAR LA SOCIETE HUAWEI MACHINE STRASBOURG D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

Le maire indique que le dossier est consultable en mairie dans le cadre de l'enquête publique.

L'enquête est justifiée notamment et surtout en raison de la superficie du terrain, des bâtiments et des perturbations potentielles qui pourraient en découler en matière d'hydrologie et d'impact environnemental et sur l'humain.

L'étude n'a révélé aucun problème ce qui n'empêche pas un impact acceptable et notamment des rejets dans l'air. Cependant aucun rejet n'est à signaler dans le sol.

Le maire précise que l'activité de l'usine consistera en du stockage, de la logistique ainsi que la production de composants électroniques telles que des cartes-mères. Elle comprendra également une partie d'assemblage de pièces ainsi que des locaux sociaux.

Il est soulevé que des produits polluants peuvent entrer dans la production des cartes-mères mais, en l'occurrence, il y aura peu d'impact sur l'environnement.

Le maire met ensuite la délibération ci-dessous aux voix.

Madame Anne-Sophie LEMMEL a rejoint le conseil à 20h13 mais ne participe pas au vote du point 3 de l'ordre du jour.

*La société HUAWEI MACHINE STRASBOURG a fait le choix d'installer une usine de fabrication d'équipements électroniques sans fils au sein de la plateforme d'activités (PDA) de la région de Brumath qui est implantée sur les bans communaux de Bernolsheim et de Mommenheim.*

*Cette usine relèvera, in fine, du régime administratif de l'enregistrement au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.*

*L'article R 512-46-11 du Code de l'environnement prévoit notamment que le Conseil municipal de la commune « où l'installation est projetée » soit saisi pour avis par le préfet qui lui transmet le dossier complet et régulier.*

*En l'espèce, l'ensemble des éléments du dossier et de la demande ont été communiqués aux membres du Conseil municipal.*

*En parallèle, l'enquête publique prévue par le Code de l'environnement se déroule conformément aux dispositions dudit Code.*

*Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable à l'implantation d'une usine de fabrication d'équipements électroniques sans fils HUAWEI au sein de la PDA.*

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,*

➤ **DONNE** un avis favorable à l'implantation d'une usine de fabrication d'équipements électroniques sans fils HUAWEI au sein de la PDA de la région de Brumath pour la partie se situant sur le ban communal de Mommenheim.

➤ **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

**La délibération est adoptée par 17 voix « POUR », 1 abstention (Mme Anne-Sophie LEMMEL).**

Avec l'arrivée de Madame LEMMEL, le conseil est composé de 17 présents et 18 élus participent au vote, Madame WILLMANN ayant donné son pouvoir à Madame JAECK.

#### **4 – APPLICATION DU DROIT DES SOLS - INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR DANS LA COMMUNE DE MOMMENHEIM**

Le maire indique que le permis de démolir avait déjà fait l'objet d'une délibération dans la foulée de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme.

Depuis la législation a évolué à telle enseigne que le Conseil est obligé de prendre une nouvelle délibération qui instaure l'obligation de détenir un permis avant une démolition.

En effet, depuis 2007, les démolitions ne sont plus soumises systématiquement à permis et il appartient au Conseil de l'instaurer par une nouvelle délibération.

Le maire met la délibération suivante aux voix :

*Depuis la réforme de 2007 et notamment l'article L421-3 du Code de l'urbanisme, les démolitions ne sont plus soumises à la délivrance systématique d'un permis de démolir.*

*Cependant, aux termes de l'article R 421-27 du Code de l'urbanisme, « Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».*

*Ainsi, le Conseil municipal dispose de la faculté d'instituer un permis de démolir dans la commune.*

*Indépendamment de la volonté du Conseil municipal certains travaux sont soumis de droit à une autorisation conformément à l'article R 421-8 du même Code :*

*« Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :*

*a) Située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ;*

*b) Située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques ;*

*c) Située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L. 313-4 ;*

*d) Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;*

*e) Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article ».*

*D'autres travaux sont dispensés de permis selon l'article R 421-29 du Code de l'urbanisme :*

*« Sont dispensées de permis de démolir :*

*a) Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;*

*b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;*

*c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;*

d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre 1er du code de la voirie routière ;

e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;

f) Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ;

g) Les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure ».

En l'espèce, l'institution du permis de démolir sur l'ensemble de la commune a notamment pour objectif de garantir une information complète sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti.

Le permis de démolir a également vocation à permettre à la municipalité d'assurer la sauvegarde des constructions présentant un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel et de préserver l'harmonie architecturale et patrimoniale de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal selon les dispositions des articles R 421-27, 421-28 et 421-9 du Code de l'environnement.

➤ **CHARGE** le maire ou son adjoint délégataire de l'exécution et de la mise en œuvre de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.**

## **5 - FOYER SAINT-MAURICE : LOT 1- DEMOLITION ET DESAMIANTAGE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Monsieur KLEIN donne lecture de la délibération suivante et précise que les montants d'octobre 2021 sont en augmentation de 5% par rapport à ceux de janvier 2019 qui figuraient dans le prévisionnel.

Il rajoute que le bâtiment contiendrait un peu d'amiante dans l'isolation, les conduites de chauffage et de plomb dans les peintures.

*Dans le cadre du projet d'extension et de restructuration du Foyer Saint-Maurice, à la suite de la validation de l'Avant-Projet Définitif par le Conseil municipal en date du 14 septembre 2021, la phase de réalisation du projet a été lancée.*

Un appel d'offres a été lancé en date du 18 septembre 2021 avec une date limite de retour des offres au 06 octobre 2021 pour le lot 1 – Démolition-désamiantage.

Seule la S.A.S GCM DEMOLITION basée à Bouxwiller a déposé une offre sur la plateforme ALSACE MARCHES PUBLICS en date du 06 octobre 2021.

Le dossier complet a fait l'objet d'une analyse par le maître d'œuvre du projet, le cabinet Aubry-Lieutier Architectes.

**Prévision tarifaire de l'Avant-Projet Définitif :**

- Le prix du lot1- Démolition et désamiantage dans l'APD (valeur janvier 2019), hors installation spécifique de chantier s'élevait à :  
**52 565,00 € HT**

**Proposition commerciale dans le cadre de l'appel d'offre de septembre 2021 :**

- L'offre de la SAS GCM DEMOLITION pour le lot1- Démolition et désamiantage (valeur octobre 2021), hors installation spécifique de chantier s'élève à :  
**55 870,00 € HT**
  - Le montant de l'installation de chantier spécifique s'élève à :  
**2 328,00 € HT**
- Total : 58 198,00 € HT**

Il est demandé au Conseil municipal de retenir l'offre de la SAS GCM DEMOLITION.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

➤ **RETIENT** l'offre de la société SAS GCM DEMOLITION, située **Route d'Obermodern – CS 10018 – 67330 BOUXWILLER** pour la démolition et le désamiantage (Lot1) du Foyer Saint-Maurice de Mommenheim au prix de **58 198,00 € HT soit 69 837,60 € TTC**.

➤ **CHARGE** le maire ou son adjoint délégataire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents y afférent

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.**

**6 – TRAVAUX AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM : ) ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE CITERNE A MAZOUT ET TRAVAUX DANS LE LOCAL PHOTOVOLTAIQUE**

Monsieur KLEIN apporte des éléments d'explication avant de mettre la délibération aux voix.

La cuve existante ne répondait plus aux normes sécuritaires et environnementales et beaucoup de contraintes sismiques notamment en raison du fait que le lieu accueille des travailleurs.

A ces règles s'ajoutent celles relatives à la protection contre l'incendie.

La grosse difficulté a été de trouver une entreprise qui couvre tous les domaines de compétences.

Ces questions n'ont pas été suffisamment prises en compte au moment de la réalisation du projet initial et notamment par le bureau de Contrôle Technique. Il a fallu reprendre l'ensemble des exigences sur ces deux points : local et cuve à fioul ainsi que le local photovoltaïque.

La question du fonctionnement des véhicules et outils communaux au fioul plutôt qu'à l'essence est soulevée mais l'essence étant beaucoup plus inflammable que le fioul, on ne peut pas la stocker en l'état dans le CTM. Par ailleurs, il n'y a pas de besoin en stockage d'essence.

*Le CTM de la commune a été livré en 2020.*

*Le projet d'origine prévoyait l'installation à venir d'une citerne de stockage du mazout (servant à alimenter certains véhicules de la mairie).*

*Il convient de procéder à l'acquisition et l'installation d'une nouvelle cuve dans les règles de l'art et conformément aux normes en vigueur, l'ancienne devant être remplacée.*

*Les dépenses relatives à cette acquisition et installation avait fait l'objet d'une anticipation tant dans les projets qu'au niveau du budget de la commune.*

*La somme de 60 000,00 € a été provisionnée au budget primitif 2021.*

*Par ailleurs, des adaptations doivent être apportées au local photovoltaïque du CTM.*

*La société STARK, qui avait été retenue dans le cadre de l'appel d'offres ayant attribué les marchés de réalisation du CTM, a établi une proposition commerciale relative aux deux domaines dans lesquels il convient d'intervenir.*

Local Fioul	4 425,10 € HT
Cuve à fioul	6 625,00 € HT
Local	1 704,60 € HT
Photovoltaïque	
Contrôle	1 700,00 € HT
Technique	
<b>Total HT</b>	<b>14 454,70 €</b>
<b>TVA 20%</b>	<b>2 890,94 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>17 345,64 €</b>

*Il est demandé au Conseil municipal de retenir l'offre de la société STARK.*

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,*

➤ **RETIENT** l'offre de la société Gilbert STARK & Cie située 98A, rue de Versailles à 67270 MINVERSHEIM, pour un montant **14 454,70 € HT soit 17 345,64 € TTC**

➤ **CHARGE** le maire ou son adjoint délégataire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents y afférent

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.**

## **7 –SECURISATION DES EVENEMENTS EXTERIEURS DE LA COMMUNE : COMMANDE DE BLOCS DE BETON AMOVIBLES.**

Le maire rappelle la nécessité d'équiper la commune en moyens sécurisés et suffisants pour assurer la sécurité des personnes dans le cadre des mesures Vigipirate.

Les blocs seront fabriqués sur mesure et adaptés à leur déplacement par le tracteur, en toute sécurité (rainures positionnées sous le bloc aux dimensions de la fourche du tracteur).

Leur poids et leur taille les rend facilement déplaçables, suffisamment lourds pour remplir leur fonction et aisément stockables.

Le maire donne lecture de la délibération suivante :

*La commune organise régulièrement des manifestations en extérieur.*

*Ces évènements sont soumis au Plan Vigipirate qui a pour objet de sécuriser les sites aménagés à accueillir du public sur le domaine public.*

*Il s'agit de bloquer les accès et notamment les chemins, rues et routes qui y conduisent afin qu'aucun véhicule non-autorisé ne puisse s'y introduire.*

*A cet effet et au vu de l'accroissement du nombre d'évènements organisés dans le village, il appartient à la municipalité de disposer des moyens nécessaires à cette sécurisation des lieux.*

*La commune a étudié les différentes possibilités de réalisation de cette sécurisation.*

*Il en ressort que l'option de blocs de béton amovibles se révèle être la plus adaptée.*

*La société STARK de Minversheim a établi un devis pour la réalisation de 25 blocs de béton préfabriqués avec 2 rainures pour prise de fourche + tuyau pour support poteau pour un montant de 2 375,00 € HT soit 2 850,00 € TTC.*

*Il est demandé au Conseil municipal de valider l'offre de la société STARK.*

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,*

➤ **RETIENT** l'offre de la société STARK située 98 A, rue de Versailles à 67270 MINVERSHEIM pour un montant de **2 375,00 € HT soit 2 850,00 € TTC.**

➤ **CHARGE** le maire ou son adjoint délégataire de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.**

## **8 – REPARATION DES CLOCHES DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE DE LA COMMUNE**

Des contrôles périodiques annuels sont effectués et en novembre 2020, le rapport indiquait une vétusté sur la bride d'une des cloches et de l'usure sur les battants des cloches 1,3 et 4 ainsi que le jeu de l'axe de la cloche 4 était à surveiller.

Ce rapport a été confirmé cette année.

Une cloche est suspendue par un joug. Les cloches sont fixées par des brides. L'une d'elle doit être changée et les trois autres doivent également être changées. Le battant de la cloche est la partie qui frappe la cloche pour produire du son. Avec le temps, le battant se déforme, s'aplatit et se densifie et devient de plus en plus dur. La dureté du battant finit par abimer la cloche. L'extrémité arrondie peut être reformée mais le métal qui la compose reste aussi dur. Il convient donc de remplacer les battants.



Le battant est relié à un baudrier. En l'occurrence les baudriers doivent aussi être changés.

Les brides, battants et baudriers sont fragilisés et détériorés par l'usure du temps.

Il est donc proposé de procéder au remplacement de l'ensemble des pièces mentionnées dans le rapport.

Le maire indique enfin que les cloches remplissent une double fonction, elles indiquent l'heure à tout le monde, paroissiens ou non et servent aussi à annoncer les messes et sonnent le tocsin.

Le maire explique que deux sociétés ont adressé une proposition commerciale.

L'une d'elle effectue à la fois les contrôles et l'entretien et pratique des tarifs beaucoup moins élevés que la seconde.

Ces éléments sont détaillés dans la délibération.

En principe, c'est à la commune qu'il devrait appartenir au paiement des réparations mais le conseil de fabrique a accepté de prendre à sa charge la moitié du coût de réparation des cloches.

Ces réparations régleront le problème des cloches pour une ou deux décennies.

Le maire donne lecture de la délibération et la met aux voix.

*Dans le cadre du contrôle périodique du 23/11/2020 et du 30/09/2021, le rapport technique a constaté les éléments suivants :*

- Brides de la cloche 1 vétustes dont une impossible à resserrer.
- Battants de la cloche 1,3 et 4 usés.
- Jeu de l'axe de la cloche 4 à surveiller.

Les travaux envisagés étaient :

- Remplacement des brides de la cloche 1
- Le remplacement progressif des battants des cloches 1,3 et 4.

*La commune a sollicité les entreprises VOEGELE située à Strasbourg-Koenigshoffen et BODET Campanaire NORD EST de Schiltigheim.*

• **La société BODET a établi les offres commerciales suivantes :**

**DEVIS 1 : : Remplacement des brides de la cloche 1, restauration des baudriers des cloches 1,3 et 4 :**

**Total 2 414,85 €**

**HT**

**TVA 482,97 €**

**20 %**

**Total 2 897,82 €**

**TTC**

**DEVIS 2 : Remplacement des brides de la cloche 1 et des battants des cloches 1,3 et 4**

**Total 4 086,50 €**

**HT**

TVA	817,30 €
20 %	
<b>Total</b>	<b>4 903,80 €</b>
<b>TTC</b>	

- **La société VOEGELE a établi les offres commerciales suivantes :**

**DEVIS 1 : Réparation des battants des cloches  
n°1,3 et 4**

Total HT	2 490,00 €
TVA 20%	498,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 988,00 €</b>

**DEVIS 2 : Remplacement des battants des  
cloches 1,3 et 4**

Total HT	3 194,00 €
TVA 20%	638,80 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>3 832,80 €</b>

**Prestation obligatoire supplémentaire aux  
deux devis**

REVISION COMPLETE	565, 00 € HT
TVA 20%	113,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>678,00 €</b>

*Il est demandé au Conseil de déterminer l'offre à retenir.*

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,*

➤ **RETIENT** l'offre de la société BODET située 3, rue de Lisbonne à 67300 SCHILTIGHEIM pour un montant **4086,50 HT soit 4 903,80 € TTC**

➤ **CHARGE** le maire ou son adjoint délégataire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.**

**9 PRISE D'ACTE DES INSCRIPTIONS GREVANT LES BIENS A ACQUERIR DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE MOMMENHEIM**

Monsieur MITTELHAEUSER donne des précisions concernant la clause de retour à meilleure fortune et notamment le fait que la valeur de parcelles vendues par des particuliers au promoteur étaient en partie classées en secteurs d'aléas aux coulées de boues moyens et forts.

Cet aléa a impacté la valeur des parcelles, ainsi le prix de vente original s'est établi comme suit :

- 200 € l'are pour les parcelles actuellement inconstructibles d'une surface de 2,70 ares
- 1 000 € l'are pour les surfaces actuellement en zone de coulées faibles d'une surface de 1,60 ares.

Il est inscrit que dans l'hypothèse où « ces surfaces actuellement inconstructibles seraient classées en zone permettant de construire et feraient l'objet d'une autorisation d'aménagement [...] dans un délai de 20 années à compter de la signature de l'acte authentique de vente [...], la commune sera redevable d'un montant supplémentaire de :

- 3 800 € l'are pour les surfaces payées au prix de 200 € l'are
- 3 000 € pour les surfaces au prix de 1 000 € l'are

Ce montant serait alors versé aux propriétaires originaux qui ont vendu leurs parcelles au promoteur.

Monsieur MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération et la met aux voix.

*Par une délibération du 09 juin 2020, le Conseil municipal a validé la promesse de vente relative au projet de construction du groupe scolaire de la commune.*

*Le projet d'acte a été établi par Maitre Patricia SCHILLING, notaire à Strasbourg.*

*Celui-ci comporte deux clauses de retour à meilleure fortune pour la parcelle cadastrée section 36 n°489 d'une superficie de 18,45 ares.*

*Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ces inscriptions grevant les biens et accepte leur maintien.*

*Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,*

➤ **PREND** acte des inscriptions grevant la parcelle cadastrée section 36 n° 489 valide leur maintien.

➤ **CHARGE** le 1<sup>er</sup> adjoint au maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document et acte y afférent.

**La délibération est adoptée par 18 voix « POUR » et 1 abstention : M. Alain BIETH.**

## **10 - ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE**

Monsieur KLEIN indique que la tondeuse achetée en 2009 nécessite d'être remplacée.

Il est précisé que cette tondeuse est très sollicitée.

Une analyse complète sur les différentes options de tonte a été menée et notamment l'acquisition de robots de tonte. Mais il s'est avéré que les terrains ne permettaient pas, à l'heure actuelle, de procéder à la tonte entièrement par des robots. Cette tonte n'exonèrerait pas de tondre régulièrement les terrains à la tondeuse.

Une étude approfondie a été réalisée et notamment dans le cadre de comparatifs avec des communes avoisnantes qui ont opté pour ce mode de tonte. Il en est ressorti que le robot ne suffisait pas et qu'il leur fallait passer la tondeuse autoportée en plus des robots, environ toutes les 6 semaines.

Si la commune envisageait de remplacer les tondeuses autoportées par des robots, il faudrait faire refaire les terrains de foot avant d'envisager et d'installer l'infrastructure nécessaire aux robots de tonte. Par ailleurs, il faudrait faire un état des lieux complet des terrains à tondre mais aussi de l'arrosage intégré car, ce sont des points qui entrent en compte dans l'utilisation de robots de tonte. Les adaptations et travaux conformes auraient un coût important qui ne peut se faire à la va-vite.

A ce jour, les terrains de la commune ne sont pas adaptés à l'utilisation de robots de tonte.

L'acquisition d'une tondeuse autoportée s'impose comme étant la seule option opportune pour les années à venir. Cette acquisition est faite maintenant pour une livraison dans les temps pour une entrée en utilisation au mois de mars 2022.

Monsieur KLEIN donne lecture de la délibération suivante et la met aux voix.

*La tondeuse autoportée de la commune doit être remplacée.*

*A cet effet, deux propositions commerciales ont été adressées à la mairie, l'une de la société JOST de Molsheim et l'autre de la société RUFFENACH de Mommenheim.*

*Les deux offres concernent une tondeuse autoportée professionnelle de la marque KUBOTA, modèle F391.*

*Le choix de l'une ou l'autre des offres porte donc sur le tarif, les conditions de reprise de l'actuelle tondeuse de la mairie ainsi que sur la garantie et les prestations offertes par les deux sociétés.*

Postes	Société Jost	Société Ruffenach
Tondeuse Kubota F391 4RM	22 320,00 €	29 366,67 €
Plateau de coupe Wiedenmann FXL-H 180 cm -	6 600,00 €	2 666,67 €
Carte grise	68,00 €	
<b>Total HT</b>	<b>28 988,00 €</b>	<b>32 033,33 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>34 785,60 €</b>	<b>38 440,00 €</b>
Reprise ancienne tondeuse TTC	800,00 €	6 500,00 €
<b>Prix global TTC</b>	<b>33 985,60 €</b>	<b>31 940,00 €</b>
Garantie 2 ans + 3 ans		offerte (800 €)

*Il est demandé au Conseil de valider l'offre de la société Ruffenach de Mommenheim.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

➤ **RETIENT** l'offre de la société RUFFENACH située 5, rue des Chênes à 67670 MOMMENHEIM d'un montant de **31 940,00 € TTC**.

Il est encore précisé que ce choix est dicté par :

- Le prix
- L'offre de l'extension de garantie de 3 ans
- La proximité du prestataire pour les contrôles et réparations

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.**

## **11 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : EXONERATION DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES APPOSES SUR LE MOBILIER URBAIN.**

Le maire explique que la TLPE rapporte annuellement entre 5 000 et 7 000 € de recettes à la commune.

A la suite de l'installation des abribus dans le cadre de la mise en place du réseau de transports en commun RITMO, des messages publicitaires sont amenés à y être apposés.

Dans la situation actuelle, cette ressource reviendrait d'office à la commune, en l'absence de délibération nouvelle, alors que c'est la CAH qui supporte l'intégralité des coûts relatifs au réseau RITMO, y compris le mobilier urbain.

Ainsi la CAH sollicite une exonération de TLPE aux annonceurs qui apposeront leurs publicités sur le mobilier urbain afin que la CAH puisse procéder à la taxation de ces dispositifs par le biais de la Redevance d'occupation du domaine public.

Cette exonération serait définitive mais ne concernerait que le mobilier urbain mis en place par la CAH.

La question de la nuisance visuelle qui pourrait découler des supports publicitaires, notamment lumineux, est soulevée et le maire garantit que la remarque sera remontée au niveau de la CAH avec demande d'être avisé avant la mise en place de publicités.

*La taxe sur les emplacements publicitaires fixes n'a jamais été instituée sur le territoire de la commune de MOMMENHEIM. La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a réformé les taxes sur la publicité en créant la taxe locale sur la publicité extérieure. La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été instaurée par une délibération du 23 juin 2011. Les tarifs et le régime font l'objet d'une délibération prise adoptée chaque année par le Conseil municipal. Les tarifs et le régime de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre de l'année 2021 ont été adoptés par une délibération du 10 juillet 2020, ceux pour l'année 2022 par délibération 13 avril 2021.*

*Dans le cadre de l'évolution du réseau de transport RITMO, la Communauté d'agglomération de Haguenau (CAH) a prévu d'installer, progressivement, un certain nombre d'abris bus publicitaires sur plusieurs communes du territoire.*

*L'article L. 2333-6 du CGCT prévoit que dès lors qu'une commune lève la taxe sur la publicité extérieure (TLPE), il ne peut être perçu au même titre une redevance d'occupation du domaine public.*

*Afin que la CAH puisse bénéficier d'une redevance d'occupation du domaine public de la part du concessionnaire dans le cadre du futur contrat de concession, il est ainsi proposé d'exonérer totalement les dispositifs publicitaires apposés sur le mobilier urbain implanté sur le territoire communal en application de l'article L. 2333-8 du CGCT.*

*Conformément au premier alinéa de l'article L.2333-8 du CGCT, cette exonération ne s'appliquera qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

*Il est demandé au Conseil municipal d'exonérer totalement les dispositifs publicitaires apposés sur le mobilier urbain implanté sur la commune de la TLPE.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

➤ **DECIDE** d'exonérer totalement les dispositifs publicitaires apposés sur le mobilier urbain implanté sur le territoire de la commune de la taxe locale sur la publicité extérieure prévue par l'article L.2333-6 du CGCT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L. 2333-8 du CGCT.

➤ **CHARGE** le maire ou son adjoint délégué de l'exécution de la présente délibération.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.*

## **12 - PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DE L'ALSACE DU NORD**

Le maire explique que le PETR sert à orienter les grandes politiques publiques sur territoire de l'Alsace du Nord.

Le maire lit les éléments de la délibération suivante :

*En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du PETR de l'Alsace du Nord est adressé au maire pour une communication au Conseil municipal.*

*Le rapport de l'année 2020 est consultable librement en mairie par les élus.*

*Le rapport indique que le Compte administratif 2020 est disponible sur demande adressée au PETR de l'Alsace du Nord.*

Le rapport 2020 comporte :

- **Retour sur une année singulière :**

*Le Président du PETR de l'Alsace du Nord revient, dans son édito, sur les grandes étapes de l'année 2020, crise sanitaire, révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord, lancement du Conseil de développement de l'Alsace du Nord (instance de consultation citoyenne du PETR), renouvellement des instances du PETR à la suite des élections municipales ainsi que l'accélération de la rénovation énergétique de l'Alsace du Nord.*

- **Représentants au PETR de l'Alsace du Nord :**

*Le PETR ce sont 58 élus représentants les 6 intercommunalités qui le composent : Communauté d'agglomération de Haguenau, Communautés de communes de : Outre-Forêt, Sauer-Pechelbronn, Basse-Zorn, Pays de Wissembourg et Pays de Niderbron les Bains.*

- **La vie institutionnelle du PETR de l'Alsace du Nord en 2020 :**

*Deux instances assurent la gouvernance du PETR : Les comités syndicaux et les bureaux syndicaux.*

*La Conférence des maires d'Alsace du Nord est une instance consultative du PETR tout comme le Conseil de développement de l'Alsace du Nord.*

- **La conférence des maires de l'Alsace du Nord :**  
*La deuxième Conférence des maires de l'Alsace du Nord a consacré une journée de travail sur les thèmes du SCOT et du Plan Climat (PCAET) le samedi 05 septembre 2020.*
  
- **Le Conseil de développement de l'Alsace du Nord :**  
*Installé en janvier 2020, il est l'instance consultative du PETR.  
3 commissions thématiques ont été créées : Mobilité écoresponsable, Valorisation du territoire autour de ses richesses et Ecologie au quotidien.*
  
- **Les actions du PETR de l'Alsace du Nord :**  
*Actions en faveur de la transition énergétique dans une dynamique concertée entre acteurs et citoyens.  
Concertation jeunesse initiée en 2019 a été interrompue par la crise sanitaire mais 6 jeunes du territoire ont pu participer en distanciel à la Conférence franco-allemande des jeunes PAMINA sur le climat qui a débouché sur un catalogue de revendications.  
Défi mobilité « Au boulot j'y vais autrement », relayé auprès des employeurs et des écoles.  
Prime à l'acquisition de vélos à assistance électrique avec 142 primes accordées en mars 2020 pour un budget de 24 828 € et 179 en juin 2020 pour un budget de 29 874 €.  
Rénovation énergétique et partenariat avec la SEML Oktave pour l'accompagnement personnalisé des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique performante. Une subvention forfaitaire de 1000 € est accordée aux particuliers.*
  
- **Le bilan financier 2020 :**  
*Les recettes du PETR reposent principalement sur :*
  - *Les cotisations des EPCI membres (1,70 €/habitant) : 321 840 €*
  - *Les aides de la Région Grand-Est au titre de l'ingénierie du PETR : 34 416 €*
  - *Les aides de la Région Grand-Est au titre du SCOT : 30 000 €*
  - *Dotation Globale de Décentralisation accordée par l'Etat pour la révision du SCOT : 95 000 €*
  - *Aides de l'ADEME pour les actions du Plan Climat : 24 000 €*
  - *Solde de la clôture de l'ADEAN : 312 088 €*
  - *Mécénat de ES pour les actions en lien avec le Plan Climat : 6 000 €*
  
- **TOTAL RECETTES : 888 270 €**

*Les dépenses s'élèvent à 532 327 € principalement affectées aux travaux en cours de révision du SCOT et d'élaboration du PCAET, aux charges de personnel, de fonctionnement et de gestion courante.*

Le maire indique que l'excédent est reporté à l'exercice de l'année suivante pour financer les actions qui seront à mener et qui ont été suspendues, pour certaines, en raison de la crise sanitaire.

Le Président du PETR est M. Claude STURNI.

*Il est demandé au Conseil de prendre acte du rapport 2020 du PETR d'Alsace du Nord.*

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport du PETR de l'Alsace du Nord pour l'année 2020
- **DIT** que le rapport est consultable par les élus en mairie et que le Compte Administratif est disponible sur demande adressée au PETR.

### 13 - PRISE D'ACTE DE LA COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA CAH ET COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Le maire reprend les grands titres de la délibération.

*En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de l'année 2020 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau est transmis aux maires des communes membres pour communication aux conseillers municipaux.*

*Afin de garantir une prise d'acte éclairée, ledit rapport a été adressé directement par courriel à chaque élu avant la séance.*

*Il se divise en 6 chapitres :*

#### **I. Les instances communautaires :**

*Le calendrier électoral a été perturbé par la crise sanitaire en 2020.*

*Malgré ces contre-temps, le conseil communautaire a été élu. Il est composé de 75 membres avec un taux de renouvellement de 39% et un âge moyen de 56,5 ans.*

*Une féminisation importante est à noter au sein du conseil et plus particulièrement au sein de l'exécutif et notamment des vice-présidences et du bureau.*

*L'exécutif communautaire est composé du président, de 15 vice-présidents et de 3 conseillers communautaires.*

*La gouvernance se décline en un Bureau, exécutif de la CAH, le conseil communautaire qui est l'assemblée délibérante, la conférence des maires, instance d'information et d'échanges entre les communes et l'agglomération, l'assemblée des conseillers municipaux qui se réunit deux fois par an qui contribue à la construction des politiques et projets communautaires.*

*Les commissions qui se divisent en deux parties, les commissions obligatoires et les commissions thématiques (16 commissions créées en 2020).*

*Des personnes extérieures peuvent être associées grâce aux comités consultatifs.*

*Un Conseil de Développement territorial de l'Alsace du Nord a été installé le 18 janvier 2020. Le fonctionnement de l'assemblée délibérante s'est modernisé progressivement ces dernières années. Les échanges se sont dématérialisés et l'accès aux dossiers a été rendu possible d'accès aux élus par le biais d'une plateforme sécurisée.*

#### **II. La gestion de la crise sanitaire COVID-19 :**



Dès le début de la crise, la CAH et les communes, en lien avec l'Etat, la Région Grand'Est, l'ADIRA, le Département, les chambres consulaires et l'ensemble des partenaires du monde économique ont pris des mesures d'amortissement de la crise à destination, notamment des entreprises, associations, commerçants, producteurs et artisans locaux.

Les services publics ont continué leurs missions sur tout le territoire : gestion de l'eau, assainissement, déchets, mairie, accueil scolaire et périscolaire, service de retrait dans les médiathèques, facturation adaptée, relais d'information via les outils numériques, la protection de la population avec la distribution de masques. La CAH et les communes ont tout mis en œuvre.

La solidarité s'est également exprimée avec la participation de bénévoles dans les centres hospitaliers.

S'agissant des agents de la CAH, leur sécurité a été une priorité durant toute la période de crise. Le télétravail a été étendu et la reprise du travail en présentiel a fait l'objet de toutes les précautions. Les agents de la CAH ont fait preuve du plus grand professionnalisme durant ces temps troublés et ont eu à cœur d'assurer leurs missions autant que possible.

### **III. Les cadres d'actions et leviers institutionnels :**

Le projet de territoire, projet fondateur de la CAH est le catalyseur des énergies locales.

Une convention de Revitalisation du Territoire avec l'Etat, la Région Grand-Est et le Département du Bas-Rhin a été signée pour redynamiser l'attractivité de centres-villes de la CAH ;

La CAH a adhéré à l'association des communes forestières du territoire pour développer la stratégie forêt/bois.

Elle a également adhéré au Réseau des collectivités Territoriales pour une économie solidaire. La CAH s'engage à soutenir l'entreprenariat à travers la signature d'une convention-cadre avec chaque chambre consulaire pour promouvoir les métiers, la formation, l'innovation, la valorisation des initiatives et l'accompagnement des entreprises en difficultés.

Un partenariat est également institué dans le cadre d'une convention d'application et financière à conclure avec le Conseil départemental du bas-Rhin pour la création d'une structure périscolaire à Mommenheim ainsi que le parking du silo du pôle d'échange multimodal de Haguenau. 17 autres projets sont soutenus par le Conseil départemental dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord conclu en 2019.

La CAH s'est vu attribuer la qualité de partenaire de la défense nationale en novembre 2020.

### **IV. Les relations financières entre la CAH et les communes :**

Le pacte financier de confiance et de solidarité prévoit l'attribution de fonds de concours aux communes sous certaines conditions, par exemple au titre de la compensation de perte de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en raison du passage à la CAH.

La Commission Locale pour l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) établit un rapport qui détermine le montant des attributions de compensation versées par la CAH aux communes.

*Des fonds sont également transférés ou perçus par la CAH dans le cadre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le fonds peut être perçu par les communes par le biais des attributions de compensation.*

## **V. La CAH en actions :**

*La priorité est donnée au développement économique. Le territoire pourvoit plus de 40 000 emplois, enregistre un taux de chômage de 5,4% (4<sup>ème</sup> trimestre 2020) et figure parmi les « locomotives économiques du Grand Est ». La dynamique ne s'affaiblit pas, au contraire, avec une « politique volontariste d'appui aux acteurs du monde déconomique » : pépinière multisite, partenariat avec la plateforme « Initiative Alsace du Nord », la concrétisation de cessions telles que la PDA, une politique en phase avec la réalité du territoire, une écoute attentive des entreprises, le développement du tourisme...*

*Au niveau de l'urbanisme, la politique de la CAH s'adapte aux identités locales, favorise l'extension de zones d'activités, poursuit le développement du déploiement de la fibre.*

*La CAH intervient également de façon volontariste pour l'Habitat et en matière d'environnement notamment à travers la valorisation des actions d'économies d'énergie et la mise en place d'un espace de conseils et d'accompagnement des particuliers dans le cadre de leurs projets de rénovation énergétique.*

*La CAH fait également preuve de dynamisme et de vigilance dans le cadre de la politique de la ville, la gestion d'accueil des gens du voyage.*

*« Un effort exceptionnel » est réalisé « en faveur des mobilités sur le territoire avec un programme d'aménagement des Pôles d'Echanges Multimodaux, le service public de transports urbains, la poursuite des travaux de la Voie de Liaison Sud (VLS) de Haguenau.*

*La salubrité et la sécurité publiques fait l'objet d'actions en matière de sécurité routière et de gestion des fourrières animales et automobiles, le secours et la lutte contre l'incendie.*

*L'importance donnée au cadre de vie se manifeste par : les Maisons des Services Au Public (MSAP), le service des ordures ménagères, les Points d'Apports Volontaires (PAV), la lutte contre les dépôts sauvages, la gestion de la voirie, la gestion de l'eau et l'assainissement, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).*

*La petite enfance, l'exercice de la compétence scolaire et l'accueil périscolaire ainsi que la restauration scolaire sont également au cœur de l'action de la CAH avec : l'Observatoire de la petite enfance, la gestion des Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), l'acquisition d'un « matériel pédagogique innovant », une « augmentation constante » d'accueil d'enfants dans les structures périscolaires pour le périscolaire et la restauration ( modes gestion adaptés aux situations locales, modernisation des sites d'accueil, participation au dispositif « petits déjeuners » et l'espace numérique dédié aux familles).*

*La CAH est aussi à l'écoute de la jeunesse avec le Projet Territorial de la Jeunesse : la jeunesse au cœur de l'action, les rendez-vous de la jeunesse et le Conseil Intercommunal des Jeunes de l'agglomération de Haguenau (CIJAH) qui réunit 34 collégiens âgés de 10 à 16 ans.*

*Au plan culturel, la CAH accompagne les « initiatives culturelles » du territoire. La lecture publique, l'aménagement et la gestion des bibliothèques se construit avec le réseau des médiathèques qui se bâtit.*

## **VI. Les moyens et ressources de l'action communautaire :**

*Le rapport fait état des moyens et ressources de l'action communautaire. S'agissant de la communication sur le territoire, le « M'Hag » constitue « l'outil privilégié de communication entre la CAH et les habitants des 36 communes ».*

*La mutualisation des moyens s'effectue à travers des achats groupés (groupements de commandes), le Système d'Information Géographique (SIG), la banque de matériel, le service aux communes (mise à disposition des communes de certains services communautaires), l'animation et la coordination du réseau des Directeurs Généraux et secrétaires de mairie, les ressources humaines (mutualisation des agents et gestion des RH de 28 communes par la CAH), enfin les moyens financiers de la CAH sont repris intégralement dans le compte administratif du budget principal et des budgets annexes.*

*Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du Rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ainsi que du Compte administratif du budget principal et des budgets annexes.*

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,*

**➤ PREND ACTE** du Rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ainsi que du Compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

#### **14 PRISE D'ACTE DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2019-2020 DU RESEAU GAZ DE STRASBOURG (RGDS).**

Le maire donne quelques chiffres clés :

- 11 kilomètres de réseau
- 500 clients
- 56 000 € d'investissement
- 819 € reversés à la commune au titre de la redevance de concession

Des engagements sont pris pour la sécurité : prévenir, intervenir, sécuriser, maîtriser et échanger.

256 mètres d'extension de réseau ont été réalisés pour un montant de 56 000 €, dans la rue de la Gare, la rue des Œillets et l'impasse du Muguet.

Des opérations sont programmées sur le lotissement Les Vergers 2.

En 2018, le nombre de points de consommation était de 405 pour passer à 489 en 2020, soit 20% d'augmentation.

Les quantités acheminées diminuent, elles sont passées de 11 347 Mwh en 2018 à 11 329 Mwh en 2019 et à 10985 Mwh en 2020.

Les diminutions de consommation par rapport aux augmentations de points d'acheminement peuvent s'expliquer par des hivers moins rigoureux ou une prise de conscience de la nécessité de diminuer la consommation de chauffage ainsi que les dispositifs aidés de réalisation d'isolation.

Le rapport mentionne aussi les efforts de RGDS pour produire du gaz de plus en plus vert.

*Le rapport d'activité du compte-rendu d'activité 2019-2020 de la société RGDS est adressé à la mairie pour une transmission aux conseillers municipaux et une mise à disposition du public.*

*Il est disponible en mairie et consultable sur demande.*

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **PREND ACTE** de la communication du Rapport d'activité 2019-2020 de la société RGDS.
- **DIT** que ledit rapport est consultable en mairie sur demande.

<p><b>15 - PRISE D'ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2020 CONDENSE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS DU SMITON DE HAGUENAU-SAVERNE</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur Alain BIETH regrette que le rapport complet n'ait pas été transmis en l'état aux communes.

Il indique que des paramètres statistiques ont changé par rapport au rapport de l'année précédente et donne quelques informations clés du rapport :

- 94 % de valorisation des déchets
- 232 000 habitants
- Le nombre de tonnes de déchets traités a baissé en raison de la crise sanitaire avec 121 991 tonnes en 2020, soit 2,6% de baisse ( près de 140 000 tonnes en 2019).
- Les ordures résiduelles ménagères sont incinérées à Schweighouse sur Moder
- Les recyclables sont traités par la société SCHROLL (papiers, cartons, journaux, revues...), LINGENHELD (fibres des déchèteries), PAPREC (flaconnages en plastique), SUEZ (métaux non ferreux) et VEOLIA (déchets ferreux).
- Le verre est stocké chez SCHOLL
- Les déchets de bois sont utilisés pour faire de l'aggloméré
- Le compost est traité par SCHITTER VITA COMPOST ET SPINAR
- Les déchets électriques sont traités par ENVIE 2 STRASBOURG
- Les indicateurs financiers : l'excédent de fonctionnement a été reporté et a permis une ristourne de 800 000 €
- La redevance moyenne par habitant : 13,63 € en 2020 soit 1,14 €/mois

A compter de 2023, des bacs de récupération des biodéchets sont prévus pour les habitants. Une phase expérimentale a lieu sur Saverne actuellement et des conséquences en seront tirées. La question de la

mise en place de bornes, comme les Points d'apport Volontaire pour le verre, est à l'étude avec une collecte une à deux fois par semaine. Cela pourrait engendrer des nuisances olfactives et sonores. Il faut aussi tenir compte du fait que, dans les villages, les habitants qui ont des jardins peuvent faire du compostage eux-mêmes et il faut les y encourager. Ce type de dispositif se justifie donc moins.

*Le SMITOM de HAGUENAU-SAVERNE communique la version condensée du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets. 60 exemplaires du rapport condensé ont été adressés directement en mairie pour une mise à disposition du public et une transmission aux conseillers municipaux. Chaque élu se voit remettre un exemplaire, les autres étant mis à la disposition du public en mairie.*

*Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication et de la mise à disposition du rapport annuel condensé 2020 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets.*

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,*

➤ **PREND ACTE** de la communication et de la mise à disposition du rapport annuel condensé 2020 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets.

➤ **DIT** que ledit rapport est disponible en mairie.

## 16 DIVERS

### 1. CCAS (Mme Caroline KIEFFER) : Les prochaines dates :

- Collecte de jouets et de vêtements le 13/11/2021 au matin.
- Le 26/11/2021 à 19h : Ensachage des petits gâteaux de Noël.
- Le samedi 27/11/2021, pour le Sentier de Noël , le CCAS tiendra un stand le samedi et un stand le dimanche avec vente de bonnets de Noël.

### 2. Communication – Bulletin municipal (Mme Caroline KIEFFER) :

- Une 1<sup>ère</sup> ébauche du Bulletin municipal sera envoyé via DROP BOX aux membres du comité de rédaction
- Il reste des articles à compléter
- Les encarts publicitaires ont d'ores et déjà été finalisés pour un montant de + de 5000 €
- Les associations ont toutes envoyé leurs articles et quasiment tout est validé
- La graphiste attend le 21 novembre 2021 au plus tard l'intégralité des articles pour faire une nouvelle mouture
- S'agissant de la cérémonie du 11 novembre, il faudrait des volontaires pour photographier l'évènement.

### 3. Repas des aînés (Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER) :

- Au regard des conditions et règles sanitaires, un repas de Noël servi à domicile remplacera la traditionnelle Fête des aînés. La municipalité a pris la décision de minimiser les risques.

Il a également semblé que par ce repas, le caractère festif de la Fête des aînés était préservé.

- Les participants potentiels ont été contactés par une invitation avec une réponse attendue au plus tard le 29 novembre 2021.
- La livraison sera effectuée le dimanche 12 décembre entre 10 h et 12h. Le traiteur Lutz de Dauendorf qui réalise le menu livrera le matin dans un petit cabat en papier accompagné d'une carte de vœux. Le dessert sera réalisé par la boulangerie Bernhard. Ce sont les élus qui conditionneront les cabats et livreront les personnes. Les repas seront livrés froids et réchauffés à la convenance des personnes. Ce sont environ 200 et 300 repas qui seront distribués (environ 200 adresses de livraison), soit une dizaine par élu.

#### 4. Le sentier de Noël (Madame Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER) :

- Le projet se finalise.
- L'association Embellissement cadre de Vie est très active dans la préparation
- Quelques associations participeront à l'évènement dont l'Ecole du cirque de Brumath...
- S'agissant des décorations de Noël, il y a un retard dans les livraisons et toutes ne seront pas livrées à temps
- Le Marché de Noël traditionnel sera organisé le dimanche après-midi.
- Les règles sanitaires en vigueur s'appliqueront

#### 5. Cérémonie du 11 novembre (le maire) :

- La cérémonie se tiendra à 11h devant le monument aux morts, comme chaque année, à l'issue de la messe qui a lieu à 10h. Un moment de convivialité suivra dans la salle socio. Le pass sanitaire sera contrôlé avant l'accès à la salle.
- Le fonctionnement sera le même que les années précédentes. Les élus feront le service des personnes qui seront attablées (pompiers, chorales.....). Les enfants ne participant pas, il y aura moins de parents.
- Après discussion, le vin d'honneur est maintenu en instaurant un fonctionnement spécifique, rigoureux, plus sécuritaire.

#### 6. Cérémonie de KOUFFRA (le maire) 20 novembre 2021 :

- Sécurité : plots de béton en travers des points d'entrée, rue de l'Eglise (synagogue-coiffeur), croisement rue de Gaulle - rue de la Paix , avec contrôle du pass sanitaire et présence de gendarmes.
- 32 enfants participeront, 20 musiciens et portes-drapeaux, des jeunes en uniforme militaire RMT, les pompiers, la chorale et les représentants politiques et militaires, les autorités civiles et les élus, des représentants de Vimbuç en tout, environ 250-300 personnes sont attendues
- Un représentant des cultes catholique, protestant et israélite seront présents.
- Le rassemblement est prévu à la gare, défilé par la rue des Juifs (après avoir traversé la RD) et arrivée devant la mairie.
- Manifestation dans l'église avec lecture de textes par les enfants, partie historique sur le récit de M. Daum. Ils chanteront également le chant des partisans et une lecture sur les Malgré Nous déportés dans les camps. Il y aura aussi un témoignage de résistants des FFI. Un discours sera lu en commun par le maire et Manuel Royal, le maire de Vimbuç. Une célébration interconfessionnelle aura ensuite lieu en présence des représentants des trois religions précitées.

- A l'issue, tous les participants se retrouvent sur la place de la mairie pour le dévoilement de la borne Koufra et de la plaque du Sous-groupement Rouvillois. Tous les élus seront sollicités pour le vin d'honneur.
- A chaque étape le pass saitaire sera contrôlé avec remise d'un bracelet indéchirable marqué de la cérémonie et qui devra être présenté à chaque contrôle. L'ensemble du périmètre sera soumis au pass.
- Le vin d'honneur se fera debout et sera réduit au minimum, viennoiserie, jus de fruits, bière et vin. L'objectif est que ce moment ne dure pas.
- Le vin d'honneur se tiendra dans la salle socio et sous le chapiteau qui sera fermé pour l'occasion.
- Les règles sanitaires en vigueur seront appliquées strictement. Le protocole mis en place a été validé par la sous-Préfecture.
- Les élus sont invités à l'ensemble de la cérémonie et pourront participer au défilé.
- L'apprentie qui travaille actuellement à la mairie réalisera un reportage photos de l'évènement.
- Une exposition photos sur le thème sera installée dans la salle socio.
- La salle socio sera préparée le vendredi 19 novembre dans la soirée.

Le maire lève la séance à 23 heures.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis WOLF